



ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION  
POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS

Centre de consultation LAVI

Rapport  
d'activité 2003



## Membres du Comité:

M. Jean-Marc ODIER, Président, député au Grand Conseil,

M. Hans MAURER, trésorier, chef de service à l'Hospice Général,

M<sup>me</sup> Frédérique BOUTHEON, juriste au Centre Social Protestant,

M<sup>me</sup> Marie-Rose CHARVOZ, adjointe – Mairie de Meinier,  
représentante de l'Association des Communes genevoises,

M<sup>me</sup> Béatrice CORTELLINI, collaboratrice à Solidarité femmes,

M<sup>me</sup> Nicole HAAB, juriste à CARITAS,

M<sup>me</sup> Rosangela GRAMONI, co-responsable de Viol Secours,

M. Rudy JUNOD, officier de police,

M. Philippe LECHENNE, directeur de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales,

D<sup>esse</sup> Christiane MARGAIRAZ, médecin, cheffe de clinique à l'Hôpital Cantonal, CIMPV  
(Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence)

# Message du Président

La 10<sup>ème</sup> année d'activité du Centre marque pour la première fois un léger recul du nombre des traitements de nouvelles situations.

On serait tenté de se réjouir en voyant à travers ce constat une amélioration du contexte social, mais on le sait, la réalité est tout autre : violence, marginalisation et précarité ne régressent malheureusement pas.

Les hypothèses des raisons de ce recul sont multiples. On peut évoquer notamment ;

- Une pondération de la très forte évolution en 2002, la plus grande en chiffre absolu depuis la création du Centre, (+ 545 nouvelles situations, 33%),
- L'allongement de la durée de traitement des dossiers résultant de la complication croissante des situations,
- L'importance particulière en 2003 d'activités sollicitant les collaborateurs parallèlement à leurs tâches auprès des victimes.

Sur ce dernier point, on relèvera entre autres, le déménagement du Centre, le remplacement de collaborateurs fixes ou stagiaires, la collaboration à l'analyse de mise en œuvre de la LAVI, et la participation à l'élaboration d'un avant-projet de loi d'application cantonale.

Conséquence directe de ces implications supplémentaires inhabituelles, le délai pour obtenir un rendez-vous s'est prolongé jusqu'à deux, voire trois semaines, ce qui est totalement inadéquat.

Réduire de moitié ce délai sera un des objectifs prioritaires auquel le Centre s'attellera en 2004, en espérant qu'il pourra compter sur le renforcement de son effectif que ses nouveaux locaux lui permettent désormais d'accueillir.

Le Centre ne pourrait assumer sa mission sans l'engagement des uns et le soutien des autres, aussi je souhaite en cette année marquant les 10 ans d'activité remercier toutes celles et ceux qui contribuent à leur manière à son essor :

- Les autorités cantonales et communales, tout spécialement, Monsieur Pierre-François Unger, Conseiller d'Etat, Président du département de l'action sociale et de la santé que nous avons particulièrement sollicité cette année,
- La Loterie de la Suisse romande, sans qui l'aménagement des nouveaux locaux n'aurait pas été possible,
- Les partenaires du réseau représentés au sein du comité du Centre, dont les échanges et les compétences respectives enrichissent la réflexion menant aux prises de décisions,
- Les collaborateurs fixes, stagiaires et bénévoles entretenant constamment la qualité de la relation avec la victime malgré l'importance de la charge de travail,

Enfin, à la responsable du Centre depuis sa création, Madame Colette Fry, j'adresse mes plus vives félicitations pour sa gestion dynamique et avisée qui a contribué à faire connaître et reconnaître les activités du Centre auprès de tous.

10 ans déjà ! Tournons nous maintenant vers l'Avenir, continuons à oeuvrer pour le respect du droit des victimes, tout en appelant de nos vœux une amélioration des rapports sociaux.



Jean-Marc Odier

Président

# Le Centre LAVI, 10 ans déjà!

## Le cadre juridique et les premiers objectifs

Le 1<sup>er</sup> janvier 1993 entrait en vigueur dans toute la Suisse la Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions. Une année plus tard, en janvier 1994, le Centre LAVI de Genève ouvrait ses portes. Depuis lors plus de 11'546 personnes ont fait appel à ses services et le nombre annuel de nouvelles situations a été multiplié par 7,5 en 10 ans.

Dès l'ouverture du centre, trois priorités se sont imposées :

- L'information à la population, pour qu'un nombre maximal de personnes puisse connaître les droits et les prestations octroyés par la LAVI,
- L'information aux professionnels, accompagnée d'un souci de collaboration, en complémentarité et en synergie, afin que l'action du Centre s'insère de façon cohérente dans le réseau social genevois préexistant à la création du centre, et dans le but de proposer un accompagnement plus efficace aux situations accueillies.
- Être à même d'offrir à tout moment un accueil et un soutien adéquat, à court, moyen et long terme, aux victimes d'infractions et à leurs proches.

## Pour une information générale, des affiches et des papillons

L'information à la population a été un des objectifs prioritaires des premières années. Elle a été effectuée sous la forme de campagnes annuelles d'affichage (soit dans les rues, soit dans les transports publics genevois), accompagnées d'une diffusion massive d'affichettes et de papillons informatifs (en 4 langues) mis à disposition dans des lieux stratégiques (pharmacies, postes de police, services sociaux ou médicaux). Ceci, accompagné d'une présence régulière dans les médias, a vite porté ses fruits, augmentant régulièrement le nombre de personnes faisant appel au centre, comme le montre le graphique suivant.

## De plus en plus de personnes victimes connaissent le Centre LAVI et y font appel

Plus de 11'546 personnes ont fait appel au Centre LAVI et le nombre annuel de nouvelles situations a été multiplié par 7,5 en 10 ans.

### Nombre de nouvelles situations

Années	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nouvelles situations	287	455	592	801	922	1154	1296	1669	2214	2156



## Information, formation et collaborations

Les actions d'information destinées aux professionnels et aux services partenaires, ainsi que la volonté de collaboration ont également porté leurs fruits, par un partenariat qui s'est affiné progressivement.

Ainsi, en 1995 et en 1997, le Centre LAVI organisait deux journées de formation destinées aux professionnels du réseau :

- en 1995, sur le thème de **L'aide aux victimes d'infractions**,
- en 1997, sur le thème de **L'aide aux enfants victimes d'abus sexuels**.

Ces journées ont rencontré un vif succès et, à chaque fois, entre 150 et 180 professionnels y ont participé.

Par la suite, l'organisation de journées de formation s'est faite surtout en partenariat avec d'autres services concernés par la problématique de la violence, telles que :

- en 1999, la collaboration avec l'Hospice Général pour l'organisation du Forum sur la violence « **Société et violence – vivre ensemble dans le respect de chacun** » ;
- en 2000, la participation à l'organisation du colloque « **Violences à l'égard des femmes: le rôle des professionnel-le-s de la santé** », en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, l'OMS-EURO, Solidarité Femmes, Viol Secours, la CIMPV, les HUG, etc.

En outre, depuis 1995, chaque année, différents cours sont donnés dans des écoles de travail social, des centres de formation pour la police, pour les psychologues, aux HUG, à l'Université... Le Centre participe également régulièrement à des tables rondes, des débats, ou à des émissions télévisées.

## Des brochures et d'autres écrits

Le besoin est rapidement apparu de pouvoir distribuer de la documentation informative spécialement conçue pour les victimes, mais qui puisse être utile également aux professionnels.

Ainsi, le Centre a co-rédigé et co-édité deux brochures d'informations :

- en 2000, « **Violence conjugale, que faire? La violence est inacceptable** », en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme et Solidarité Femmes (cette brochure, éditée à 15'000 exemplaires, a été épuisée en 4 mois, nécessitant ainsi une réimpression à 15'000 exemplaires en 2001. Elle est aujourd'hui à nouveau épuisée et sa réédition, avec mise à jour, est en préparation).
- en 2001, « **Violences sexuelles contre les femmes, que faire? La violence est inacceptable** », en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme et l'Association Viol-Secours, éditée à 20'000 exemplaires.

Le Centre a également **co-édité le livre « Voir et agir, Responsabilités des professionnel-le-s de la santé en matière de violence à l'égard des femmes »**, publié par les Editions Médecine et Hygiène en août 2003, en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, la CIMPV des HUG et Viol Secours. Les contributions sont issues principalement des interventions effectuées lors du colloque *Violences à l'égard des femmes: le rôle des professionnel-le-s de la santé*, cité ci-dessus.

Il a rédigé et édité les actes des journées de formation organisées en 1995 et 1997.

Il a contribué également, ponctuellement, à d'autres publications, telles que le *livre blanc Société et violence*, publié par l'Hospice Général en 2000, ou le *Dictionnaire suisse de politique sociale*, réédité en 2002 aux Editions Réalités sociales.

## Une équipe qui s'est agrandie et diversifiée

Afin d'accomplir ses tâches multiples et d'atteindre ses objectifs, l'équipe du centre bénéficie, depuis 1995, de l'apport précieux de 2 collaboratrices professionnelles bénévoles, une infirmière en santé publique et

une juriste, couvrant un 80% de temps de travail. Elle a également pu être renforcée en personnel salarié grâce à des augmentations de subvention. Le personnel du Centre est ainsi passé des 1,9 postes salariés des 3 premières années (composés uniquement d'intervenants LAVI, et y compris la responsable) à sa composition actuelle de 3,15 postes d'intervenants LAVI, un 70% de secrétariat et une responsable à 70%. Depuis 2002, le Centre a également commencé à accueillir en stage des psychologues licenciées, soit dans le cadre universitaire post-gradué, soit dans le cadre des emplois temporaires FSP-chômage, pour un taux de 1,5 postes en moyenne.

## Des locaux devenus trop petits, ... un dernier déménagement... et l'anniversaire des 10 ans

Pendant ces 10 ans, le nombre toujours croissant de personnes venant en consultation, ainsi que l'accroissement de l'équipe, ont nécessité à deux reprises que le Centre déménage dans de nouveaux locaux, afin de préserver une bonne qualité d'accueil :

Des 3 pièces de la rue Sainte-Clotilde en 1994, aux 6 bureaux à la rue du Stand en 1996, pour arriver enfin, depuis le 24 novembre 2003, aux 10 bureaux du 72, Bd Saint-Georges, qui seront inaugurés officiellement le 24 mai 2004, en même temps que seront célébrés les 10 ans d'existence du Centre.

Cet anniversaire prendra des formes multiples :

- le 24 mai 2004 une journée portes ouvertes, de 10h00 à 14h00 pour les professionnels, et de 14h00 à 16h00 pour le public, suivie en soirée de l'inauguration officielle.
- cet automne, le 5 novembre, une journée de formation autour du thème « Victimes, procédure pénale et médias ». Cette journée s'adressera en particulier aux magistrats, journalistes et avocats, mais sera ouverte aussi à tous nos partenaires.

## Un bilan, des perspectives et des espoirs

Beaucoup de chemin a été parcouru pendant ces 10 ans.

Fruit d'une sensibilité nouvelle de la société à l'égard des victimes, les droits que la loi LAVI leur a octroyés, dès son entrée en vigueur en janvier 1993, ont progressivement été pris en compte. Ainsi, la situation des victimes s'est nettement améliorée, tant au niveau de leur rôle dans une procédure pénale que de la perception de leurs besoins et de la volonté d'y répondre, par la création de centres de consultation. Par ailleurs, de nouvelles lois sont venues compléter ces droits, notamment en matière de violence conjugale, et les délais pour dénoncer des abus sexuels sur mineurs ont été prolongés.

Le Centre a investi, tout au long de ces 10 ans d'existence, et en parallèle à la prise en charge directe des victimes, le travail de communication et d'information. Le réseau de collaborations tissé autour du Centre LAVI s'est ainsi densifié et renforcé au fil des années. Comme relevé dans ces pages, plusieurs projets ont vu le jour grâce à ces collaborations pluri-institutionnelles, et tant les rapports avec les institutions qu'avec des professionnels privés (avocats, psychologues, médecins) se sont enrichis.

Ces résultats positifs ne doivent pas faire oublier qu'ils sont le fruit d'un travail de longue haleine, qui a progressivement rendu visible l'existence des victimes et leurs besoins. Des améliorations doivent encore être apportées et les efforts de formation et d'information doivent se poursuivre.

Un souci est également apparu. Face à l'augmentation constante du nombre de situations s'adressant au Centre, il est devenu difficile de continuer à répondre rapidement aux demandes d'aide. Si pendant des années le Centre a été en mesure d'offrir un accueil immédiat, ou dans les 2 jours, depuis 3 ans, on est passé à une moyenne de deux semaines d'attente (hors urgences), ce qui pose un problème sérieux. En parallèle à l'espoir d'une augmentation de la dotation en personnel, le Centre continue à chercher également d'autres solutions. Ainsi, après avoir enrichi l'équipe des apports de professionnelles bénévoles et stagiaires, le Centre organisera dès 2004 et en collaboration avec Solidarité Femmes, des séances d'information collectives destinées aux femmes victimes de violence conjugale. Le but étant, notamment, de pouvoir offrir une réponse plus rapide et plus efficace aux victimes de violence conjugale et, de par cette optimisation de l'accueil, permettre une réponse plus rapide également aux victimes d'autres infractions.

# 1. Présentation du cadre de la loi

Suite à une initiative populaire et à son contre-projet adopté par le peuple en 1984, la Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI) a été approuvée par l'Assemblée Fédérale le 4 octobre 1991. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

## 1.1. Objectifs de la loi:

- 1) Offrir aux victimes un appui ponctuel pour supporter les conséquences immédiates de l'infraction et, en cas de besoin, une aide à plus long terme.
- 2) Renforcer les droits de la victime dans le cadre de la procédure pénale.
- 3) Obtenir une réparation effective des dommages subis.

Mandat a été donné aux cantons pour l'application, dont:

- 1) **La création d'un centre de consultation**; celui-ci est atteignable 24h/24 et intervient pour l'aide immédiate et à moyen-long terme (aide psychologique, sociale, juridique, matérielle et/ou médicale).
- 2) **L'adaptation de la procédure pénale cantonale, pour renforcer les droits de la victime dans le cadre de la procédure**, afin d'éviter que la victime subisse une victimisation secondaire.

La victime peut ainsi:

- se faire accompagner par une personne de confiance lors des auditions à la police, chez le juge, ou lors d'audiences au tribunal;
- refuser une confrontation avec l'agresseur, si cela est trop difficile;
- refuser de déposer sur des faits concernant sa sphère intime.

Dans les cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle elle peut également:

- demander le huis clos;
- demander à être reçue par quelqu'un du même sexe.

Des règles spécifiques complémentaires protégeant les enfants victimes sont entrées en vigueur en octobre 2002.

- **L'adaptation de l'accueil par la police des victimes d'atteintes corporelles, sexuelles et/ou psychiques:**
  - information de la victime sur l'existence du centre LAVI,
  - accueil par un policier du même sexe, en cas d'agression d'ordre sexuel.
- 3) **La mise en place d'une instance d'indemnisation et de réparation morale** (indemnisation liée aux frais et au revenu de la victime, réparation morale liée à la gravité de l'infraction subie).

Dans le cadre de ce mandat et de la loi cantonale du 2 décembre 1993, le Centre genevois de consultation pour les victimes d'infractions a été créé et a ouvert ses portes le 17 janvier 1994.

## 2. Objectifs du Centre

- Apporter aux victimes d'infractions et/ou à leurs proches une aide sociale, psychologique, matérielle et juridique.
- Être une plate-forme d'information et d'orientation, pour les victimes, leurs proches ou les professionnels.
- Assurer un suivi et un accompagnement de la victime tout au long de la procédure.

## 3. Pour qui ?

L'art. 2 al. 1 de la LAVI définit la victime selon les termes suivants : « **toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique** (victime), que l'auteur ait été ou non découvert, ou que le comportement de celui-ci soit ou non fautif ».

Cette définition recouvre, par exemple, les victimes de :

- lésions corporelles, y compris suite à des accidents de la circulation causés par des tiers fautifs ;
- agressions ;
- viols, tentatives de viols, contraintes sexuelles, harcèlement sexuel ;
- abus sexuels d'enfants, incestes ;
- contraintes, menaces, séquestrations.

Peuvent bénéficier des prestations de la LAVI : la victime directe ainsi que, sous certaines conditions, les proches (conjoint, enfants, père ou mère, ainsi que d'autres personnes unies à la victime par des liens analogues).

## 4. Prestations du centre

Le Centre propose, dans le cadre de son mandat d'aide aux victimes :

- un accueil, téléphonique ou face à face, en urgence ou sur rendez-vous ;
- une écoute et un soutien psychologique pour surmonter le choc subi ;
- une évaluation globale de la situation : contexte et processus de violence, ressources et vulnérabilités de la personne ;
- des informations générales sur les prestations de la LAVI, ainsi que sur les différents aspects juridiques et sociaux propres à la situation de la personne ;
- un soutien à la prise de décision et dans les démarches : dépôt de plainte, déclarations aux assurances, demande d'assistance juridique gratuite, demande d'indemnisation ;
- un accompagnement auprès des diverses instances : police, tribunaux, assurances, instance d'indemnisation ;
- un accompagnement social et juridique, un suivi pendant les procédures ;
- un soutien à l'entourage de la victime ;
- la prise en charge de frais urgents : changement de serrures, réparations diverses ;
- la recherche d'un hébergement provisoire et sa prise en charge financière ;
- une orientation et une mise en contact avec des professionnels ou des services spécialisés : avocat, thérapeute, médecin, autres services sociaux ;
- une collaboration, si nécessaire, avec le réseau institutionnel, avec l'accord de la victime.

Compte tenu de la pluridisciplinarité de l'équipe, les situations sont régulièrement discutées en intervision. Ceci permet d'apporter un éclairage interdisciplinaire.

Le personnel du Centre est lié au secret selon l'article 4 de la LAVI. Ce secret absorbe le secret de fonction et le secret professionnel.

La victime peut également s'adresser au centre en gardant l'anonymat.

## 5. Présentation du Centre

Le Centre a ouvert ses portes le 17 janvier 1994.

Adresse : 40, Rue du Stand, 1204 Genève, tél. 022/ 320.01.02 – fax 022/ 320.02.48

**Nouvelle adresse depuis le 24 novembre 2003 :**

**72, Bd Saint-Georges, 1205 Genève, numéros de téléphone et de fax inchangés**

### 5.1. Personnel du Centre

#### 5.1.1. Personnel salarié

L'équipe du Centre est formée d'une responsable à 70%, de six intervenant-e-s LAVI, cinq femmes et un homme, pour un temps de travail de 315%, ainsi que de deux secrétaires pour un 70% de secrétariat.

Colette Fry, à 70%, responsable du centre ; assistante sociale, médiatrice familiale, titulaire de deux diplômes universitaires : en politique sociale et en études genre ;

Anne-Laurence de Buren, à 50%, assistante sociale et juriste ;

Dario Giacomini, à 80%, psychologue et thérapeute de famille ;

Véronique Savioz, à 75%, psychologue et psychothérapeute, qui a quitté le centre à fin avril, remplacée depuis le 1<sup>er</sup> mai à 40%, et depuis le 17 septembre à 75%, par Conchi Moreno, psychologue ;

Christine Gertsch, à 25%, psychologue et psychothérapeute FSP ;

Tania Kasmé Knoch, à 60%, psychologue FSP ;

Michèle Gigandet, à 25%, travailleuse sociale et formatrice d'adultes.

Du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2003, Ofra Hazanov, docteure en psychologie, a effectué un remplacement au centre LAVI à 35%, pour remplacer en partie le départ de M<sup>me</sup> Savioz, dans l'attente que M<sup>me</sup> Moreno puisse reprendre l'entièreté du poste.

Secrétariat :

Annie Potel, à 50%, secrétaire et aide-comptable ;

Frédérique Sintès, à 20%, secrétaire, qui a quitté le centre à fin février, remplacée depuis le 1<sup>er</sup> août 2003 par Valérie Gauthier, à 20%, secrétaire.

#### 5.1.2. Personnel bénévole

L'équipe du Centre continue à bénéficier de la précieuse collaboration de deux bénévoles :

M<sup>me</sup> Alice Lucke, infirmière en santé publique, qui a travaillé au centre à 60% de janvier 1995 à août 2002, et qui continue à nous apporter sa collaboration à 40% depuis septembre 2002. (Cette diminution de pourcentage n'a pas encore pu être compensée faute d'avoir trouvé une nouvelle professionnelle bénévole) ;

M<sup>me</sup> Claude Petitpierre, juriste détentrice du brevet d'avocat, qui travaille au centre à 20% depuis mars 1996.

Pour des opérations ponctuelles, telles que la mise sous pli du rapport d'activité, le Centre a fait appel au Centre Genevois du Volontariat, pour la mise à disposition de bénévoles.

### 5.1.3. Stagiaires et psychologues assistantes

Ofra Hazanov, docteure en psychologie, qui avait été accueillie au Centre comme psychologue assistante dans le cadre des programmes FSP (Fédération Suisse des Psychologues) d'emploi temporaire à 50% depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, pour une durée de 6 mois, a poursuivi son placement jusqu'à fin avril 2003, avant d'être engagée temporairement pour un remplacement (voir point 5.1.1.).

Caroline Verdesca, psychologue, a été accueillie dans le même cadre, à 50% du 26 mai au 30 novembre 2003.

Sarah Eberle, psychologue, a également commencé un emploi temporaire, toujours dans le même cadre, à 70% dès le 1<sup>er</sup> décembre 2003 pour une durée de 6 mois.

Conchi Moreno, qui avait été engagée depuis le 16 septembre 2002 pour une durée d'un an, à 50%, comme psychologue stagiaire dans le cadre du Diplôme de psychologie de l'Université de Lausanne, a terminé son stage en septembre 2003 avant d'être engagée à 75% comme intervenante LAVI en remplacement d'un départ (voir point 5.1.1.).

Belinda Randot, psychologue, a été engagée comme psychologue stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2003 et pour une durée d'un an, à 50%, dans le cadre du DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées) en psychologie clinique de l'Université de Genève.

C'est la deuxième année que le Centre accueille des stagiaires dans les cadres précités. Ces collaborations, tant avec la FSP qu'avec les Universités de Lausanne et de Genève, permettent au Centre d'être un lieu formateur pour les psychologues, tout en offrant un appui à l'équipe du Centre dans le travail d'accompagnement des victimes.

## 5.2. Horaires

Le Centre est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 13h30 à 17h00.

En dehors de ces heures, les appels téléphoniques sont déviés sur la Main Tendue qui assure le relais et peut, en cas d'urgence psychologique, atteindre par BIP le psychologue de garde pour l'AGPsy (Association Genevoise des Psychologues affiliée à la FSP). Grâce à cette organisation, les victimes peuvent bénéficier d'un soutien 24h/24.

## 6. Faits marquants

L'année 2003 a été très riche en événements et notamment marquée par :

- **La diminution de 2,6%**, par rapport à 2002, du nombre de nouvelles situations s'adressant au Centre. C'est la première fois que le Centre ne connaît pas une augmentation du nombre de nouvelles situations<sup>1</sup>. Deux hypothèses de compréhension peuvent être formulées: une explication conjoncturelle, à savoir le début d'une stabilisation du nombre de nouvelles situations, après 10 ans de croissance constante, bien qu'à des taux variables<sup>2</sup>. Une autre plutôt structurelle, à savoir la difficulté d'atteindre le Centre, du fait des lignes téléphoniques surchargées et des délais d'attente trop longs pour l'obtention d'un rendez-vous (hors urgences), délais qui augmentent le taux de rendez-vous manqués<sup>3</sup>. Malgré cette baisse de 2,6%, le nombre annuel de nouvelles situations, a été multiplié par 7,5 comparativement à 1994.
- **L'édition du livre « Voir et agir, Responsabilités des professionnel-le-s de la santé en matière de violence à l'égard des femmes »**, en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, la CIMPV des HUG et Viol Secours, dont les contributions sont issues principalement des interventions lors du colloque *Violences à l'égard des femmes: le rôle des professionnel-le-s de la santé*. Ce livre a été **publié par les Editions Médecine et Hygiène en août 2003**.
- La **recherche, couronnée de succès, de locaux plus grands** et mieux adaptés pour pouvoir, d'une part, faire face à l'augmentation du nombre de victimes accueillies au Centre et, d'autre part, accueillir les différent-e-s stagiaires et psychologues assistant-e-s.
- **Le déménagement et l'installation dans ces nouveaux locaux**, le 20 novembre 2003. Avant que le déménagement ne soit possible, le Centre a dû faire effectuer de nombreux travaux de transformation et de réfection, pendant 2 mois, afin d'adapter les locaux à ses activités. Une partie des travaux a dû être poursuivie également après l'emménagement. Ces transformations ont été possibles grâce à un don de la Loterie de la Suisse Romande de Frs 150'000.-.
- Le **départ d'une intervenante LAVI et d'une secrétaire**, ce qui a surchargé l'équipe, déjà fortement sollicitée, et requis une recherche de candidates, l'organisation des remplacements pendant 5 mois, le manque d'un 20% de secrétariat pendant 5 mois et la formation de la nouvelle secrétaire. Par contre, l'engagement d'une psychologue stagiaire comme intervenante LAVI a permis une intégration rapide et facilitée de la nouvelle collaboratrice.
- **L'accueil de 2 nouvelles psychologues-assistantes**, dans le cadre des programmes FSP (Fédération Suisse des Psychologues) d'emploi temporaire, à 50 et 70% respectivement, pour des durées de 6 mois.
- **L'accueil d'une nouvelle psychologue stagiaire** à 50%, dans le cadre du DESS de psychologie clinique de l'Université de Genève, pour une durée de 12 mois.
- La **participation à l'élaboration d'un avant-projet de loi cantonale d'application de la LAVI**, dans le groupe de travail ad hoc institué par le DASS (Département de l'Action Sociale et de la Santé).
- **La collaboration lors de l'analyse de la mise en œuvre de la LAVI dans le canton de Genève**, évaluation mandatée par le DASS et effectuée par le bureau d'études Evaluanda. Ce rapport a relevé à plusieurs reprises la nécessité et la qualité du travail fourni par le Centre.
- Le **renouvellement de presque tout le parc informatique**.
- La mise sur pied, en collaboration avec Solidarité Femmes, d'un **groupe de projet pour l'organisation de séances d'information collectives destinées aux femmes victimes de violence conjugale**. Ces séances devaient débuter en 2004, et ont pour but de rendre plus rapide et plus efficace la réponse du Centre aux victimes de violence conjugale.

<sup>1</sup> Voir point 7

<sup>2</sup> Voir point 7

<sup>3</sup> Pour une analyse plus approfondie, voir point 7.7

## 7. Statistiques d'interventions du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003

RAPPEL des années précédentes (voir aussi graphique page 3):

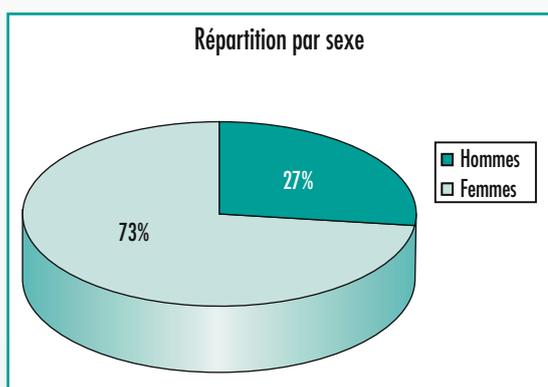
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1994:	287 nouvelles situations	
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1995:	455 nouvelles situations	(+ 58% par rapport à 1994)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1996:	592 nouvelles situations	(+ 30% par rapport à 1995)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1997:	801 nouvelles situations	(+ 35% par rapport à 1996)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1998:	922 nouvelles situations	(+ 15% par rapport à 1997)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1999:	1154 nouvelles situations	(+ 25% par rapport à 1998)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000:	1296 nouvelles situations	(+ 12% par rapport à 1999)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2001:	1669 nouvelles situations	(+ 29% par rapport à 2000)
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002:	2214 nouvelles situations	(+ 33% par rapport à 2001)

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre **2003: 2156** nouvelles situations (**- 2,6%** par rapport à 2002)

composées de : 1009 accueils ou visites à domicile ou à l'hôpital,  
781 consultations téléphoniques,  
366 dossiers traités par lettre

### 7.1. Personnes ayant fait appel au Centre

390	hommes (victimes directes)
1059	femmes (victimes directes)
131	professionnels intervenant auprès de la victime
210	proches : parents, voisins, collègues de travail, amis
366	lettres sans contact direct, en majorité suite à des fiches de signalement envoyées par la police



Le pourcentage hommes/femmes reste stable à travers les années. Il s'explique par deux facteurs. D'un côté, les femmes sont plus exposées que les hommes à des risques d'agression, notamment en ce qui concerne les violences conjugales et les violences sexuelles. D'un autre côté, les hommes victimes d'infractions, entre autres parce que minoritaires, éprouvent encore beaucoup de réticences à parler de l'agression subie, ceci étant la conséquence d'une certaine éducation et d'une certaine pudeur.

## 7.2. Durée de la prise en charge

La durée d'une prise en charge est très variable. Elle peut aller d'une consultation unique à un accompagnement sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Le suivi peut être régulier ou ponctuel, selon les besoins de la victime.

Concernant les **situations dont le suivi a commencé en 2003 et s'est terminé en 2003**:

- 694 situations se sont limitées à une seule consultation ; il s'agit principalement de consultations téléphoniques, dont plusieurs concernent des situations non LAVI ;
  - 785 situations ont été suivies pendant moins de 3 mois ;
  - 66 situations ont été suivies entre 3 et 6 mois ;
  - 29 situations ont été suivies pendant plus de 6 mois ;
- 
- 1574 Total des situations dont le suivi s'est terminé en 2003.
- 366 Situations traitées par lettre, non comptées dans les chiffres précédents, se sont également closes en 2003.

**216 situations**, non comptées dans les chiffres précédents, **dont l'accompagnement a commencé en 2003, sont encore suivies en 2004** ; il s'agit plus précisément de 60 situations avec un suivi de moins de 3 mois, de 55 situations avec un suivi allant de 3 à 6 mois, et de 101 situations avec plus de 6 mois de suivi.

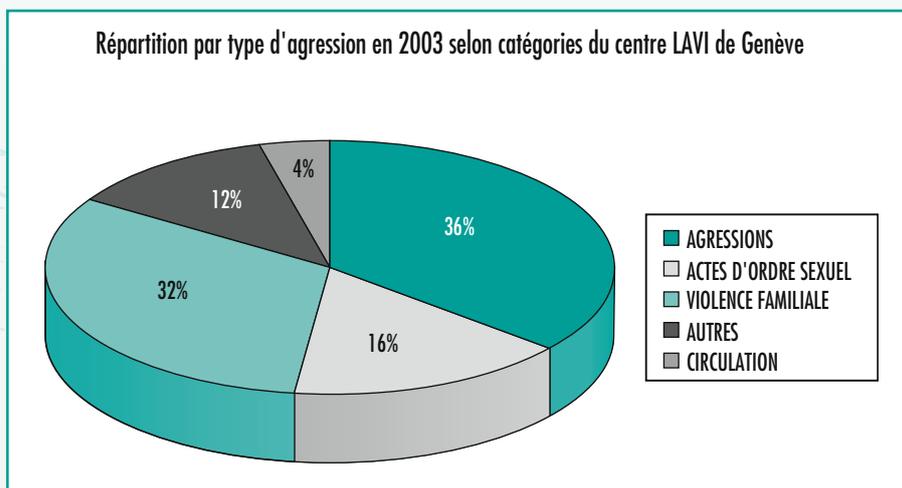
Les chiffres susmentionnés ont été arrêtés au moment de la rédaction de ce rapport (début mai 2004).

D'autres situations vont peut-être se réactiver dans le courant 2004, comme cela a déjà été le cas les années précédentes.

Par ailleurs, **252 situations** dont **l'accompagnement avait commencé avant 2003** ont encore été **suivies en 2003**. Il s'agit plus exactement de :

- 2 situations dont l'accompagnement a commencé en **1994**,
- 0 situations dont l'accompagnement a commencé en **1995**,
- 1 situation dont l'accompagnement a commencé en **1996**,
- 4 situations dont l'accompagnement a commencé en **1997**,
- 11 situations dont l'accompagnement a commencé en **1998**,
- 7 situations dont l'accompagnement a commencé en **1999**,
- 22 situations dont l'accompagnement a commencé en **2000**,
- 56 situations dont l'accompagnement a commencé en **2001**,
- 149 situations dont l'accompagnement a commencé en **2002**.

## 7.3. Types d'infractions subies

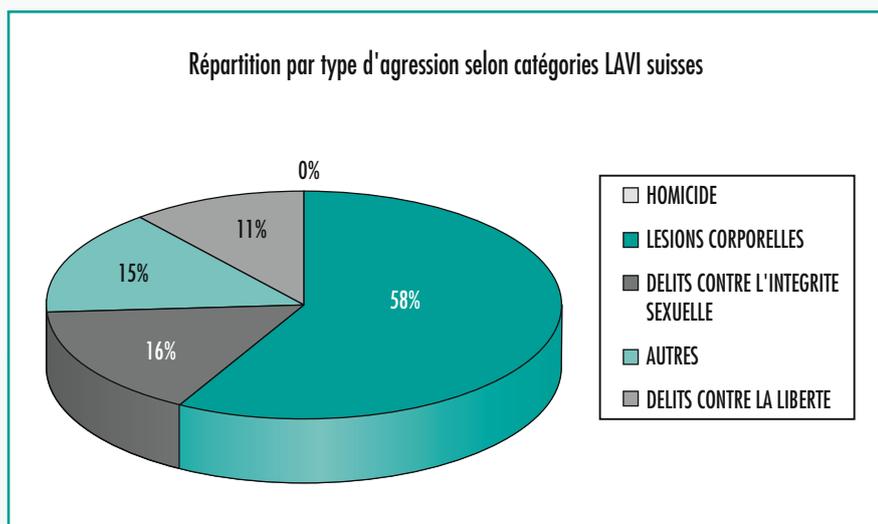


- 36%**: agressions (dont 8% de brigandage) avec lésions corporelles simples ou graves, menaces, contraintes, tentatives de meurtre et meurtres ;
- 16%**: actes d'ordre sexuel (dont 8% de viols, tentatives de viol, contraintes sexuelles, actes sexuels avec personnes dépendantes et harcèlement sexuel, 5% d'abus sexuels d'enfants et d'incestes, 3% d'adultes abusés sexuellement dans l'enfance) ;
- 32%**: violence conjugale (28%) et familiale (4%: enfants violents envers les parents ou violences au sein de la fratrie), ainsi que quelques rares situations de maltraitance envers des enfants ;
- 4%**: lésions corporelles, suite à des accidents de la circulation causés par des tiers ;
- 12%**: autres (principalement des situations non LAVI, comme par exemple: accidents non causés par des tiers, témoins d'agressions ou de meurtres, vols, escroqueries, suicides, mobbing, etc.)

Dans les cas d'agressions, un certain nombre de situations de violence sont issues de conflits de voisinage, bien qu'en diminution par rapport aux années précédentes. Dans ces cas, le Centre peut orienter la personne vers les équipes de médiation de quartier ou vers la Maison genevoise des médiations. D'autres situations concernent la violence sur le lieu de travail, notamment des situations de professionnelle-s agressé-es par des usagers ou des client-es, mais également des situations de violence à l'intérieur d'équipes de travail. Selon les cas, le Centre orientera la personne vers les syndicats, l'OCIRT (Office Cantonal d'Inspection et des Relations du Travail), les médiateurs ou d'autres services spécialisés, en parallèle à une éventuelle plainte pénale.

Dans la grande majorité des cas, l'agresseur est connu de la victime, tant dans les agressions sexuelles que dans les autres types d'agressions, exception faite des situations de brigandage.

La catégorisation des infractions retenue par l'Office fédéral des statistiques donne les chiffres suivants :



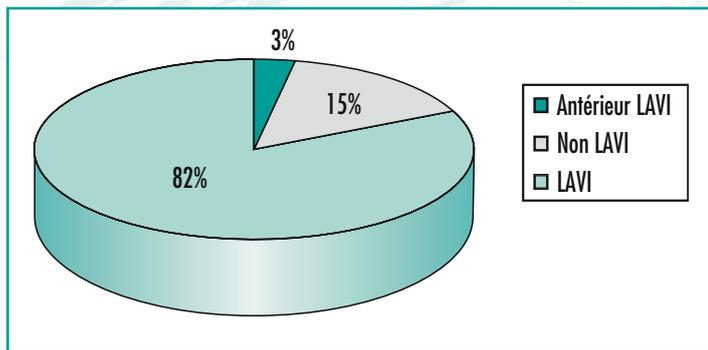
## 7.4. Répartition par sexe et par âge des victimes d'infractions

<b>Adultes</b>	Hommes	563	<b>Mineurs</b>	Garçons	37
	Femmes	1478		Filles	78

Répartition selon l'âge :

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
jusqu'à 7 ans compris :	9	20
de 8 à 15 ans :	28	58
de 16 à 17 ans :	12	28
de 18 à 59 ans :	524	1392
60 ans et + :	<u>27</u>	<u>58</u>
	600	1556

## 7.5. Situations « LAVI », « antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI » et « Non LAVI »



### 7.5.1. Situations antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI

3% des situations traitées en 2003 concernent des infractions LAVI antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1993, c'est-à-dire antérieures à l'entrée en vigueur de la loi. (Ce pourcentage tend naturellement à diminuer, car la LAVI est déjà entrée en vigueur depuis 11 ans). Dans ces cas la personne vient au centre avec principalement une demande d'écoute ou de renseignements. Pour ces situations, le centre offre une écoute, des informations sociales et juridiques et, le cas échéant, une orientation vers un avocat, si une démarche juridique est encore possible, et vers un psychologue, si une prise en charge thérapeutique paraît souhaitable et n'a pas encore été effectuée.

Ces situations antérieures à la LAVI concernent le plus souvent des adultes ayant été victimes d'abus sexuels dans leur enfance et qui n'osent en parler que maintenant, souvent pour la première fois, après des années de silence. De par la brièveté du délai prévu par la loi pour déposer plainte (qui était, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2002, de 10 ans depuis le dernier abus subi), la procédure pénale est prescrite dans la plupart des cas. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002 ce délai a été modifié, et la victime peut désormais déposer plainte jusqu'à ses 25 ans (à condition qu'au 30 septembre 2002 les faits n'étaient pas déjà prescrits). Bien que cette prolongation du délai soit très positive, elle ne concerne qu'une partie des adultes abusés sexuellement dans l'enfance. Pour les situations hors délai, il s'agit alors de soutenir la personne dans le deuil qu'elle doit faire, face à une procédure pénale non réalisable, et de l'accompagner dans la recherche d'autres actions pouvant lui apporter un sentiment de reconnaissance et de réparation. Le Centre peut également orienter la personne vers des groupes de parole ou des groupes thérapeutiques composés de personnes ayant subi des actes d'ordre sexuel.

### 7.5.2. Situations non LAVI

15% des personnes qui se sont adressées au Centre relèvent de situations non LAVI. Le Centre les a accueillies et orientées vers les services appropriés. Il s'agit de situations de vol, de voies de fait, de personnes témoins de violences ou de meurtre, de victimes de mobbing, d'accidents non causés par des tiers, de violence conjugale économique, de proches de personnes qui se sont suicidées, de personnes recherchant des renseignements d'ordre social, ou interpellées par le terme *victime* de l'appellation du Centre, etc.

Dans les cas où la personne a subi un choc émotionnel, même en l'absence d'infraction (par exemple des témoins de violences ou proches de personnes suicidées), ou si l'infraction subie n'est pas du ressort de la LAVI, le Centre peut exceptionnellement offrir un accueil, une écoute, des informations et une orientation vers les services appropriés, ainsi qu'éventuellement un soutien dans certaines démarches. Par contre, il ne pourra pas proposer une prise en charge financière. Dans les cas de personnes recherchant des renseignements sociaux d'ordre général, le Centre n'offre qu'une réponse téléphonique, en orientant aussitôt la personne vers les services compétents.

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de situations accueillies que le centre a connue ces dernières années, et face à la sollicitation croissante du Centre, l'équipe a été obligée de renoncer à l'accompagnement pour les situations qui ne sont pas du ressort de la LAVI.

Comme les années précédentes, certaines situations, bien que non LAVI, ont été adressées au centre par des services sociaux ou par la police. Ces services, ne sachant pas où orienter les personnes, les ont dirigées vers le Centre LAVI pour des problèmes d'hébergement, d'hospitalisation, de rapatriement, de dépannage financier, etc. L'effort constant de clarification a permis de contenir le nombre de ces situations. Néanmoins, cette information régulière doit être poursuivie, afin d'éviter toute confusion sur le rôle du Centre LAVI.

## 7.6. Demandes reçues

Le Centre reçoit des demandes extrêmement diversifiées, compte tenu de la variété des situations accueillies. Il s'agit principalement de :

- demandes d'écoute ;
- demandes d'informations juridiques liées à une infraction, concernant la procédure pénale, le dépôt de plainte, la carte de protection, la demande d'indemnisation ;
- demandes d'informations sociales ou juridiques d'ordre plus général (procédure de divorce, recherche d'hébergement d'urgence, conséquences financières et sociales liées à une séparation) ;
- demandes de mise en contact avec un avocat, un psychologue, un médecin ;
- demandes de soutien dans les démarches auprès des assurances, notamment lorsque celles-ci refusent de prendre en charge les frais causés par l'agression ;
- demandes d'accompagnement dans les démarches auprès de la police ou au tribunal (lors de dépôts de plainte, d'identifications de photos, de dépositions complémentaires, d'auditions chez le juge, de confrontations avec l'agresseur, lors du procès, etc.) ;
- demandes de médiation lors de conflits ;
- demandes d'aide et de conseils concernant la protection d'enfants victimes de violences ou d'abus sexuels ;
- demandes financières (minoritaires) principalement concernant la prise en charge de prestations de tiers (frais médicaux ou psychothérapeutiques non couverts par les assurances, frais d'avocat, frais d'hébergement d'urgence).

Les personnes s'adressent principalement au Centre pour obtenir des renseignements sur les implications d'un dépôt de plainte, sur les différentes démarches, sur leurs droits. Le Centre a également reçu beaucoup de demandes d'écoute, de soutien psychologique. Nous constatons que, derrière un nombre important de situations de détresse, il y a un isolement social important. Ces situations de grande solitude requièrent un accompagnement plus soutenu car le personnel du Centre est alors appelé à « remplacer », dans les limites de son action, le réseau absent, voire à aider la personne à en reconstituer un. Ce sont des situations qui nécessitent une écoute régulière et qui peuvent se poursuivre sur plusieurs mois, voire plusieurs années.

Dans les situations accueillies, nous constatons au fil des ans une augmentation du nombre de personnes vivant dans une grande précarité sociale. Dans ces situations, en plus du traumatisme lié à l'agression subie, existent également des problèmes de chômage, des atteintes à la santé antérieures à l'agression, des difficultés d'intégration, souvent aggravées par l'agression subie. Nous constatons également une augmentation du nombre de personnes présentant une plus grande vulnérabilité, souvent due à des agressions antérieures. Dans ce contexte, il est d'autant plus important, avec l'accord de la victime, de travailler en réseau, avec les services et les professionnels concernés, afin de pouvoir proposer une prise en charge de la situation dans sa globalité.

## 7.7. Entretiens, démarches et accompagnements

Pendant l'année 2003, le Centre a effectué :

**1891 entretiens en face à face** avec une victime ou un proche de la victime (en 2002 : 1'968, **- 3,9%**) ;

**4886 entretiens téléphoniques** avec une victime ou un proche de la victime (en 2002 : 4'827, **+ 1,2%**) ;

**98 accompagnements** à la police, chez le juge d'instruction, au tribunal, à l'Instance d'indemnisation, à l'hôpital, chez l'avocate, etc. (en 2002 : 107, **- 8%**).

En ce qui concerne les démarches effectuées pour les personnes, on dénombre :

**1056 démarches écrites** : rédaction de courrier pour la victime : lettres aux assurances, courrier aux avocats, demandes d'indemnisation auprès de l'Instance, plaintes au procureur général, courrier de soutien pour une recherche de logement, attestations, etc. (en 2002 : 951, **+ 11%**) ;

**2409 démarches téléphoniques** : recherche d'hébergement, prise de rendez-vous auprès d'un autre service ou d'un professionnel, travail de réseau avec les différents intervenants, etc. (en 2002 : 2591, **- 7%**).

Ces chiffres concernent tant les situations dont le suivi par le Centre a commencé en 2003 que celles pour qui il avait débuté les années précédentes. Sur la totalité des actes effectués, on constate une diminution de 1,34% en moyenne par rapport à l'année 2002 (une diminution de 6,3% en moyenne des entretiens face à face, accompagnements et démarches téléphoniques, pondérée par une augmentation en moyenne de 6,1% des démarches écrites et des entretiens téléphoniques). Ceci est à mettre en lien avec la diminution de 2,6% du nombre global de personnes s'adressant au Centre LAVI pour la première fois. A relever que, même lorsqu'ils sont inférieurs aux chiffres de 2002, les chiffres des actes effectués en 2003 restent supérieurs à ceux de 2001.

Comme nous le relevions déjà dans le rapport d'activité 2002, dans la dotation actuelle de personnel, le Centre n'est plus en mesure de remplir entièrement sa mission d'aide et d'accompagnement aux victimes. Ainsi, malheureusement, faute de temps et de personnel suffisant, certaines demandes d'accompagnement, au tribunal ou à la police, ont dû être refusées.

Par ailleurs, dans un souci de réponse rapide (le délai d'attente pour un rendez-vous au Centre étant souvent de 2 à 3 semaines), le Centre a préféré orienter vers le réseau spécialisé les catégories de victimes qui pouvaient bénéficier ailleurs d'une prise en charge spécifique plus rapide. Ainsi, la majorité des situations de violence conjugale s'adressant au Centre pour la première fois a, dans un premier temps et après évaluation téléphonique, été orientée selon les besoins vers Solidarité Femmes ou vers la CIMPV, le Centre restant à disposition pour une intervention de deuxième ligne, si nécessaire.

Le délai d'attente de 2 à 3 semaines, bien trop long, entre le 1<sup>er</sup> contact téléphonique et un premier rendez-vous au Centre peut également expliquer la baisse du nombre d'accueils de nouvelles situations et d'entretiens en face à face. En effet, un nombre croissant de personnes, supérieur aux années précédentes, n'est pas venu au rendez-vous fixé. Pour pouvoir répondre néanmoins à des situations d'urgence, certaines personnes sont reçues le jour même par l'intervenante LAVI de permanence téléphonique, qui devra alors dévier les appels sur répondeur pendant la durée de ces accueils d'urgence. Par ailleurs, la ligne téléphonique souvent occupée amène un certain nombre de personnes à renoncer à nous contacter ou, au contraire, cause une augmentation du nombre d'accueils sans rendez-vous.

Ces conditions de travail rendent difficile tant un accueil rapide qu'un suivi régulier des situations. Or, face à la grande précarité sociale ou vulnérabilité des personnes qui font appel à nos services, il serait indispensable de pouvoir apporter une réponse rapide à leur demande d'aide, afin de ne pas perdre le 1<sup>er</sup> contact ou le lien qui vient de s'établir. Il serait également nécessaire de continuer à soutenir les personnes de façon très active dans les différentes démarches à entreprendre, que ce soit par des accompagnements ou des démarches écrites ou téléphoniques, afin de favoriser l'établissement des liens vers les services ou professionnels concernés et de vérifier l'adéquation des orientations effectuées et le fonctionnement des relais mis en place.

L'expérience nous a montré que, bien souvent, les personnes qui n'ont pas pu bénéficier d'une intervention ou d'un suivi dans des délais adéquats vont revenir des mois, voire des années plus tard, avec une situation souvent encore plus détériorée.

## 7.8. Informations complémentaires

Dans 803 cas (37% des situations traitées), une enquête policière ou une procédure pénale a été ouverte. Ce fait n'a pas toujours pu être vérifié en ce qui concerne les entretiens téléphoniques.

Dans 47 cas (2%), le Centre a secondé activement la victime lors de la demande d'indemnisation, soit en l'aidant à rédiger sa demande, soit en l'accompagnant lors de l'audience. Ce chiffre peu élevé s'explique par le fait que, d'une part, les personnes ne recherchent pas en priorité une indemnisation financière et, d'autre part, de plus en plus de personnes ont un avocat pour la procédure pénale et déposent une demande d'indemnisation avec l'aide de ce dernier. Le centre LAVI intervient donc en priorité lorsque les personnes ne bénéficient pas du soutien d'un avocat.

Le Centre a également suivi 71 situations (3%) concernant des personnes non établies à Genève (soit des personnes de passage, touristes par exemple, soit des clandestins ou autres personnes sans autorisation de séjour), victimes d'infractions LAVI (viols, contraintes, abus sexuels, agressions, violences conjugales ou familiales, accidents de la circulation). Dans nombre de ces situations, l'agression vient aggraver une situation déjà précaire. Bien que leur nombre ne soit pas très élevé, il s'agit de situations délicates (absence de caisse maladie, absence ou perte d'un logement fixe, craintes concernant les conséquences d'une plainte, peur de l'expulsion, difficultés financières avec impossibilité d'avoir recours à l'assistance publique, etc.), qui peuvent demander de nombreuses démarches administratives et un soutien psychologique et social important.

Par ailleurs, dans les situations de violence conjugale où les victimes sont au bénéfice d'un permis B par mariage ou de tout autre permis lié à la condition de résidence auprès du conjoint, leur situation peut être particulièrement délicate. Exposées au chantage du permis, habitées par la peur du renvoi dans leur pays, ces personnes (le plus souvent des femmes) renoncent souvent à déposer plainte ou à entreprendre une démarche de séparation. Bien qu'elles ne figurent pas dans les statistiques des personnes sans permis, leur statut est néanmoins particulièrement précaire.

Dans certaines situations, il est nécessaire d'offrir un accueil et d'organiser le réseau (avocat, psychologue, médecin) dans la langue maternelle de la personne, lorsqu'elle ne parle pas le français. Le personnel du centre propose un accueil et un suivi en français, anglais, italien, espagnol, turc, arménien et allemand. Pour les autres langues il a parfois été nécessaire de faire appel à un-e traducteur-trice (voir point suivant) ou de collaborer avec des proches de la personne, qui fonctionnaient comme traducteurs.

## 7.9. Interventions financières

De janvier à fin décembre 2003, le centre a octroyé 165 dépannages en urgence, pour un montant de Frs 24'451.- (en 2002 : 123 dépannages, (soit + 13,41 %) pour un montant de Frs 16'860.-).

Il a également pris en charge Frs 428'242.02 (en 2002 : Frs 389'223.10, dont Frs 1'400.- remboursés, à déduire) de prestations de tiers composées, entre autres, de :

- 403 prises en charge de consultations psychothérapeutiques non remboursées par la caisse maladie (en 2002 : 333, soit + 12,10 %),
- 375 prises en charge de frais d'avocats (en 2002 : 314, soit + 11,9 %),
- 136 prises en charge de frais d'hébergement (en 2002 : 144, soit - 0,58 %), dont 41 hébergements en hôtellerie, faute de places dans les foyers, et un hébergement hors canton. Ces hébergements en hôtellerie ont coûté la moitié du coût total des hébergements ;
- 32 prises en charge de frais de serrurerie (en 2002 : 36, soit - 11,25 %),
- 26 prises en charge diverses (frais de déplacement, rapports de police, etc.),
- 19 prises en charge de frais médicaux non remboursés par la caisse maladie, soit parce que la personne n'était pas assurée, soit parce qu'il s'agissait de frais non couverts par l'assurance, comme par exemple les certificats de constat (en 2002 : 23, soit - 12,10 %),
- 17 prises en charge de cours d'auto-défense (en 2002 : 29, soit - 17,05 %),
- 16 prises en charge de traduction (en 2002 : 13, soit + 12,30 %).

Le nombre de prestations de tiers a augmenté en ce qui concerne les frais de consultations psychothérapeutiques, les frais d'avocats et les frais de traduction. Les autres prestations ont connu par contre une diminution. Bien que le montant total de prestations de tiers et de dépannage ait augmenté par rapport à 2002, cette augmentation est inférieure à celle budgétée pour 2003.

En moyenne, le nombre de prises en charge connaît soit une croissance modérée, soit une certaine stabilisation, dans la fluctuation. Ainsi, les consultations psychothérapeutiques, après une augmentation spectaculaire de 66% en 2001, n'ont augmenté que de 6% en 2002 et de 12,10% en 2003.

Malgré ces variations, les prestations psychothérapeutiques sont depuis des années les prestations les plus octroyées. Cela s'explique par plusieurs éléments. Les victimes présentent souvent une grande vulnérabilité, conséquence de plusieurs facteurs inhérents à leur parcours. Au-delà de la violence qui caractérise certaines agressions, un nombre croissant de victimes a subi, au cours de leur existence, plusieurs agressions et maltraitements, commises par différents agresseurs. Dans les cas de répétition d'événements traumatiques, chaque nouvelle agression s'ajoute aux précédentes et les réactive également, aggravant ainsi l'état de santé physique et psychique de la personne. Cela augmente le nombre de consultations psychothérapeutiques nécessaires, ainsi que la durée du suivi.

Les fluctuations, à la hausse ou à la baisse, des différentes prises en charge financières, sont le reflet des besoins diversifiés et variables des victimes d'infractions s'adressant au Centre LAVI. Si certaines tendances peuvent être anticipées, les prévisions restent difficiles. En effet, tant le nombre que la typologie des prestations dépendent étroitement du nombre de victimes s'adressant au Centre et de leurs besoins spécifiques, en fonction du type d'infraction subie et de leur situation personnelle. Le Centre ne peut que s'adapter, dans le respect de la loi fédérale LAVI et des recommandations édictées par la CSOL (Conférence Suisse des Offices de Liaison) -LAVI.

## 8. Relations inter-institutionnelles

Dès l'ouverture du Centre, dans un souci constant d'information et de partenariat, de nombreux contacts ont été pris avec les partenaires du réseau social et institutionnel genevois, dans le but de présenter la loi d'aide aux victimes et les prestations du centre LAVI, et d'instaurer ou de renforcer les collaborations soit générales soit autour de projets spécifiques.

L'année 2003 ne déroge pas à la règle ; plusieurs professionnels et plusieurs services ont été rencontrés, en particulier :

L'équipe de Viol Secours ; l'équipe de Via 74 (le service d'aide aux victimes d'Annecy) ; M. Grometto, conseiller en personnel à l'Office cantonal de l'emploi, responsable des placements des psychologues assistantes dans le cadre du programme FSP/SECO ; des représentantes du SPPE et des médiatrices culturelles pour les campagnes de prévention de la violence envers les femmes auprès des communautés migrantes ; Mmes Béatrice Cortellini et Béatrice Villacastin de Solidarité Femmes, dans le cadre du groupe de projet pour l'organisation de séances d'information collectives destinées aux femmes victimes de violence conjugale<sup>4</sup> ; M<sup>me</sup> Christine Rothmayr, du Laboratoire de Recherches Sociales et Politiques appliquées (RESOP) rattaché au Département de Science politique de l'Université de Genève, dans le cadre d'une évaluation de la politique de protection des enfants victimes de maltraitance.

Le centre LAVI a également accueilli lors de ses colloques internes plusieurs psychologues ou avocats en vue d'instaurer ou d'optimiser des collaborations.

Par ailleurs, dans le cadre du déménagement et des travaux de réfection des nouveaux locaux, un nombre important de rencontres a eu lieu avec différents partenaires, concernés par cet événement. Ainsi, ont notamment été rencontrés : MM Rocamora et Meleshko, architectes mandatés par le DAEL pour assister le Centre dans l'évaluation de la faisabilité des travaux souhaités et dans les démarches pour l'obtention des autorisations nécessaires ; la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, précédents locataires des locaux sis au 72, Bd St Georges, pour la reprise des locaux et d'une partie de leur mobilier et équipement ; différentes associations, dont la Maison des Médiations, pour la reprise des anciens locaux de

<sup>4</sup> déjà mentionné en page 10 de ce rapport

la rue du Stand, ainsi que d'une partie des équipements ; l'OCIRT, pour les autorisations finales ; la société gestionnaire du portefeuille d'assurances, pour la mise à jour des assurances choses et RC ; ainsi que des représentants de la Régie Pilet & Renaud et des différentes entreprises mandatées pour l'exécution et le suivi des nombreux travaux à effectuer.

Colette Fry a rencontré M<sup>me</sup> Joëlle Mathey et M. Marc Maugué, du bureau d'études Evaluanda, dans le cadre de leur mandat d'analyse de la mise en œuvre de la LAVI sur le canton de Genève, ainsi que Mmes Savi Bisnath, Linda Cotter et Christelle Scheidegger de la Oak Foundation.

M. Jean-Marc Odier, Président, M. Hans Maurer, trésorier, et M<sup>me</sup> Colette Fry, responsable du Centre, ont rencontré au DASS M. Pierre-François Unger, Président du Département de l'Action Sociale et de la Santé, M<sup>me</sup> Marie da Roxa, secrétaire générale, M. Michel Gönczy, directeur, et M. Eric Etienne, directeur-adjoint à la DGAS, afin de discuter de la situation financière du Centre LAVI.

## 8.1. Groupes de travail, commissions, comités

Le Centre LAVI a, cette année encore, été représenté dans différentes commissions, groupes de travail et comités :

- « Commission cantonale de prévention de la violence » (Colette Fry);
- Groupe de travail « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » (Dario Giacomini);
- Comité de Solidarité Femmes (Colette Fry);
- Groupe de travail, mandaté par le DASS, chargé d'élaborer un avant-projet de loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'Infractions (LAVI) (Hans Maurer, Colette Fry);
- Groupe de pilotage du projet de *prévention de la violence envers les femmes migrantes*, sous la présidence du SPPE (Colette Fry);
- Groupe de travail, mandaté par le DASS, « Unité mobile d'Urgences Sociales » (UMUS) (Colette Fry);
- Section genevoise d'*Alter Ego* (Association suisse contre la maltraitance envers les personnes âgées), sous la direction de Pro Senectute Genève (Alice Lucke);
- Groupe d'experts pour la section genevoise d'*Alter Ego* (Véronique Savioz, remplacée par Anne-Laurence de Buren).

L'Association du Centre LAVI est fédérée avec la FARGO (Fédération des services privés polyvalents) depuis 1995. M<sup>me</sup> Colette Fry a participé aux réunions qui ont pour but d'optimiser la collaboration entre associations genevoises poursuivant les mêmes objectifs.

Des contacts réguliers ont été entretenus par Colette Fry avec M<sup>me</sup> Lucienne Gillioz du Service pour la promotion de l'égalité, M<sup>me</sup> Rosangela Gramoni de Viol Secours et la D<sup>resse</sup> Christiane Margairaz de la CIMPV pour la préparation du livre « *Voir et agir, Responsabilités des professionnel-le-s de la santé en matière de violence à l'égard des femmes* », déjà mentionné en page 10.

## 8.2. Formation – Information

Comme chaque année, le Centre LAVI a continué à donner ou organiser des cours ou des conférences sur différents aspects de l'aide aux victimes ou de la violence.

– 25 janvier 2003, Lausanne

*LAVI – Aspects juridiques – Services spécialisés pour les victimes*, lors de la formation continue LAVI organisée par la Fédération Suisse des Psychologues (5h30, Colette Fry);

– 7 février 2003, Genève

*LAVI, aide et conseils (art. 2,3,4) – travail en réseau*, lors de la formation de base pour les professionnels des services d'aide aux victimes d'infractions – LAVI, organisée par le CEFOC (8h, Colette Fry);

– 12 mars 2003, Genève

*L'image des femmes dans la peinture, de la Renaissance au XX<sup>ème</sup> siècle*, (avec un approfondissement sur les représentations des femmes victimes de violence), dans le cadre des rencontres du mercredi, organisées par le Département des Etudes Genre de l'Université de Genève (2h, Colette Fry);

– 10 avril 2003, Genève

*Abus sexuels: que faire?* Table ronde organisée avec le CTAS et la Maison de Quartier de la Jonction, après le spectacle « Poussin » de l'association Caméléon sur le thème des abus sexuels (une soirée, Dario Giacomini);

– 21 mai 2003, Genève

*Les droits de la victime dans la procédure pénale: bilan de 10 ans d'application de la LAVI*, conférence organisée dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'Association du Centre LAVI pour célébrer les 10 ans de l'entrée en vigueur de la loi LAVI (1h30, Me Lorella Bertani, avocate);

– 19 juin 2003, Genève

*La loi LAVI et le Centre LAVI de Genève*, auprès du Club des aînés, à la Maison de quartier des Asters (2h, Anne-Laurence de Buren);

– 23 juin 2003, Genève

*Le travail en réseau: Présentation du Centre LAVI*, lors du cycle d'approfondissement à l'intervention d'urgence et à l'aide aux personnes victimes, organisé par les Hôpitaux Universitaires de Genève (2h, Colette Fry);

– 5 novembre 2003, Lausanne

*Aide aux victimes (LAVI)*, dans le cadre de la Formation à la consultation juridique pour assistants sociaux, organisée par le CEFOC pour Pro Infirmis Suisse (4h, Colette Fry).

Par ailleurs, le Centre a reçu plusieurs étudiant-e-s en travail social ou en soins infirmiers, des étudiant-e-s universitaires en psychologie ou sociologie, des étudiant-e-s du cycle d'orientation, du collège ou d'autres écoles, ainsi que des policier-e-s en formation, effectuant des recherches sur des thèmes liés aux problématiques de violence et d'aide aux victimes. Il a également mis à leur disposition son service de documentation (bibliothèque et vidéothèque), et donné tous les renseignements disponibles.

De plus, il a accueilli 4 stagiaires, pour des stages d'une durée allant de une à deux semaines: 2 stagiaires dans le cadre de la formation HUG sur l'aide aux victimes, une dans le cadre de la formation FSP et une dans le cadre de l'ESTS (Ecole supérieure de travail social).

Concernant les stages universitaires d'une année, voir point 5.1.3.

## 8.3. Contacts au niveau suisse

Des contacts ont lieu ponctuellement avec les professionnels des centres LAVI ou des instances judiciaires des autres cantons, pour le suivi de certaines situations, notamment dans les cas où l'agression a eu lieu dans un canton autre que celui du domicile.

### 8.3.1. COROLA (Coordination romande des praticiens des centres LAVI)

En 1995 la COROLA avait été constituée dans le but de permettre aux praticiens des centres LAVI de Suisse romande de prendre une part plus active à un niveau régional, voire au niveau suisse. Les contacts se sont poursuivis en 2003 avec 4 réunions plénières, pour des transmissions d'informations, des échanges de pratiques, un partage d'expériences et afin de poursuivre une réflexion sur l'aide aux victimes. Un journal est publié 4 fois par année et une journée de formation est organisée annuellement. Un groupe de travail, dont fait partie Colette Fry, répond aux procédures de consultation, le plus souvent fédérales. Ces dernières années, plusieurs prises de position ont dû être rédigées, notamment en lien avec la révision LAVI. Claude Petitpierre, juriste bénévole au Centre LAVI de Genève, a également repris, dans le cadre de COROLA, la responsabilité de la mise à jour des jurisprudences fédérale et cantonales.

### 8.3.2. Conférence régionale 1

En 2003 M. Hans Maurer, membre du comité, a continué de participer à la Conférence régionale 1, qui est la Coordination romande et tessinoise de la LAVI. M<sup>me</sup> Colette Fry y participe également comme déléguée de COROLA. Cette coordination romande dépend de la CSOL (Conférence Suisse des Offices de Liaison) et se soucie, entre autres, de l'harmonisation des pratiques, afin d'éviter des inégalités de traitement entre les prises en charge des différents cantons.

### 8.3.3. Groupe d'intérêt suisse

Tania Kasma a participé, mandatée par la COROLA, au groupe d'intérêt suisse, qui a pour but d'établir des liens de collaboration et de favoriser l'échange de pratiques entre les services d'aide aux victimes de toute la Suisse. Ce groupe, qui se réunit 3 fois par an, élit notamment le-la délégué-e des praticiens LAVI auprès de la CSOL-LAVI. Elle est également suppléante à la CSOL.

## 8.4. Contacts avec la France

Les contacts avec les services d'aide aux victimes de France voisine se sont poursuivis, notamment avec le service d'Annecy, dans le cadre du suivi de certaines situations qui concernent les deux pays (par exemple des personnes domiciliées en France et victimes d'une infraction à Genève ou vice versa). Parfois plusieurs services sociaux ou instances judiciaires sont concernés. Il s'agit souvent de situations complexes où la coordination et la collaboration revêtent une importance primordiale. Afin de renforcer cette collaboration, l'équipe du service d'aide aux victimes d'Annecy, VIA 74, est venue à Genève rencontrer l'équipe du Centre LAVI.

## 8.5. Contacts internationaux

Des contacts ont été établis avec des services d'aide aux victimes d'autres pays européens ou extra-européens, afin d'obtenir des renseignements sur les possibilités d'aide aux victimes et sur les démarches judiciaires dans ces pays, le but étant d'organiser une prise en charge de la victime lors de son retour au pays d'origine ou de lui transmettre des informations concernant les démarches à entreprendre à l'étranger. Des contacts ont été établis également avec les ambassades et les consulats concernés. Dans certains cas, où la victime réside à l'étranger mais la procédure pénale a lieu à Genève, il s'agit aussi d'assurer le lien entre victime, instances judiciaires et avocat.

## 9. Information au public

### 9.1. Médias

Suite notamment à la diffusion du rapport d'activité du Centre, il y a eu cette année encore une couverture médiatique régulière des activités du Centre.

#### Quotidiens :

18 juillet 2003

#### Tribune de Genève :

«Centre LAVI, le nombre des victimes a explosé.

*L'association sollicite les autorités pour obtenir du personnel supplémentaire»*

19 juillet 2003

#### Le Temps :

«Genève. Le nombre de cas traités a connu une augmentation de 33% en 2002

*Le Centre genevois d'aide aux victimes de violences «débordé»»*

19 juillet 2003

#### Le Courrier :

«Le Centre de consultation LAVI est saturé.

*Genève: Le Centre a fait une demande de financement au canton pour obtenir un renfort en personnel»*

#### Autres publications :

Février 2003

#### Diagonales, Mensuel romand de la santé mentale

«LAVI. Etre victime d'un proche: une souffrance double»

Septembre 2003

#### Pulsations, Mensuel des HUG

«Voir et agir. Destiné à informer les soignants confrontés à des situations de violence, un livre vient de paraître» et «Centre LAVI»

5 octobre 2003

#### Femina

«Victimes, défendez-vous!»

En outre, des mentions du Centre LAVI ont été faites tout au long de l'année, dans différents articles traitant de situations particulières ou de certains aspects de l'aide aux victimes.

#### Télévision :

TSR : la participation de Dario Giacomini à l'émission *Faits divers*, «Braquée en plein jour», le vendredi 14 novembre 2003.

## 9.2. Contributions à des publications, documents audio-visuels, recherches et consultations fédérales

Dario Giacomini a été interviewé dans le cadre du film-documentaire « *Viol conjugal, viol à domicile* », coproduit par Solidarité Femmes, Viol Secours et le 2e Observatoire. Ce film est destiné aux intervenant-e-s du secteur médico-social et a été présenté au public en mars 2003.

Colette Fry est l'une des quatre éditrices scientifiques du livre « *Voir et agir, Responsabilités des professionnel-le-s de la santé en matière de violence à l'égard des femmes* », publié en août 2003 et déjà mentionné dans ce rapport.

Des données, notamment statistiques, ont été communiquées, comme chaque année, à l'OCSTAT (Office cantonal de la statistique), pour parution dans *L'année sociale en chiffres – Genève, Edition 2003: Etudes et documents*, pour le chapitre *Activités du Centre de consultation pour victimes d'infractions, depuis 1994*. Cette édition paraîtra en juin 2004.

Le rapport d'activité du Centre est publié chaque année à 1300 exemplaires et largement diffusé auprès des différents partenaires sociaux et institutionnels et lors des formations données.

Le Centre a répondu également aux consultations fédérales portant sur la révision LAVI, par le biais de la COROLA ou de la DGAS.

## 9.3. Brochures et dépliants

Les efforts d'information se sont poursuivis, tant auprès des partenaires sociaux que du grand public, par le biais des activités mentionnées ci-dessus et par la diffusion régulière des papillons du Centre LAVI, publiés en 4 langues (français, anglais, espagnol, portugais) dans plusieurs lieux.

# 10. Activités diverses

## 10.1. Formations suivies

Afin de maintenir à jour leurs connaissances et de pouvoir continuer à offrir une prise en charge de qualité aux victimes d'infractions, les intervenant-e-s du Centre ont suivi différentes formations portant sur des sujets ou problématiques en lien avec la violence et la prise en charge des victimes.

A relever que les formations portant sur plusieurs années et nécessitant un investissement important, sont entièrement à la charge des intervenant-e-s LAVI, tant au niveau du temps investi que des frais et montants financiers engagés. Les cours suivis par des personnes employées à moins de 50%, hormis la formation de base, ne sont que partiellement pris en charge financièrement par le Centre et le temps est à la charge du/de la participante.

Tania Kasme a débuté la formation menant en 3 ans au *Diplôme de formation continue universitaire en Psychothérapie cognitivo-comportementale*, organisée par la Faculté de médecine de l'Université de Genève et l'ASPCo (Association Suisse de Psychothérapie Cognitive) (sans participation du Centre).

Conchi Moreno a débuté la formation menant en 3 ans au *Diplôme de formation continue en thérapie de famille*, organisée par l'Université de Genève et les HUG (sans participation du Centre).

Les cours suivants ont été suivis, dans le cadre du plan de formation continue du Centre LAVI :

*Formation de base pour les professionnel-le-s des services d'aide aux victimes d'infractions – LAVI*, (12 jours) organisée par le CEFOC (Conchi Moreno et Michèle Gigandet);

*Formation en psychotraumatologie: le stress et le stress traumatique, les interventions thérapeutiques brèves* (16 heures), organisée par la société suisse de psychotraumatologie (Dario Giacomini);

*Maltraitance des personnes âgées, stratégies d'intervention et aspects juridiques de la maltraitance en institution*, Journée scientifique organisée par l'Institut de Droit de la Santé, l'Université de Neuchâtel, Pro Senectute Suisse et Alter Ego (Anne-Laurence de Buren et Alice Lucke) ;

*10 ans d'aide aux victimes en Suisse* (2 jours), Congrès organisé par l'Office fédéral de la Justice à Berne (Colette Fry, Tania Kasme, Alice Lucke) ;

*L'impact de l'aide aux victimes sur les intervenants psychosociaux* (2 jours), organisé par le CEFOC dans le cadre de la formation continue destinée aux professionnels des Centres LAVI (Colette Fry, Anne-Laurence de Buren) ;

*Penser la violence vécue et reconstruire l'autonomie*, (2 jours), organisé par le CEFOC dans le cadre de la formation continue destinée aux professionnels des Centres LAVI (Colette Fry, Christine Gertsch) ;

Le séminaire « *Violence sur le lieu de travail* » (1 jour), organisé par l'OCIRT (Christine Gertsch) ;

Colloque « *Violence domestique: expulsion du conjoint et interdiction de retour* » (1 jour), organisé notamment par la Prévention suisse de la criminalité et la Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes (Dario Giacomini).

Par ailleurs, l'équipe du Centre continue à bénéficier de deux supervisions régulières, une de référence systémique et une autre de référence psychanalytique.

En outre, cette année, une supervision supplémentaire a été organisée spécifiquement pour le projet des séances collectives d'information destinées aux femmes victimes de violence conjugale.

## 10.2. Statistiques

En plus des statistiques usuelles, le Centre a également effectué la saisie des statistiques OFS CSOL-LAVI (Office Fédéral des Statistiques – Conférence Suisse des Offices de Liaison LAVI), qui sont entrées en vigueur dans toute la Suisse dès janvier 2000.

La nouvelle base de données, préparée en 2002, a été utilisée à partir de 2003. Elle a dû être réajustée à plusieurs reprises, pour résoudre des problèmes techniques et de conception. Ainsi, l'élaboration de statistiques a dû être complétée cette année encore par une récolte de données partiellement manuelle, afin de vérifier la fiabilité des données informatiques et détecter les erreurs éventuelles. A la fin de l'année 2003 la plupart des problèmes avaient été répertoriés et étaient en cours de résolution.

## 11. Mandat parallèle à l'aide aux victimes

Parallèlement à sa mission principale d'aide aux victimes d'infractions, mandat avait été donné temporairement au centre LAVI par la Direction Générale de l'Action Sociale, en 1994, de centraliser les demandes de suivi social de la police. Le but était de tenir une statistique des cas signalés et d'en informer les services sociaux de proximité, afin qu'une aide sociale appropriée puisse être proposée à des personnes qui ne sont souvent suivies par aucun service social. En 2003, 38 situations ont été signalées par la police et orientées par le centre vers les services compétents.

## 12. Perspectives d'avenir et objectifs

Des 8 objectifs que le Centre s'était fixés pour 2003, 6 ont été entièrement atteints. Il s'agissait de : éditer le livre « *Voir et agir, Responsabilités des professionnel·le·s de la santé en matière de violence à l'égard des femmes* », en collaboration avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, la CIMPV et Viol Secours ; trouver des locaux plus grands et mieux adaptés ; engager et former deux nouvelles collaboratrices en remplacement de deux départs (une secrétaire à 20% et une intervenante LAVI à 75%) ; continuer à offrir des places de stage et de formation, en collaboration avec la FSP et les Universités ; solliciter le Département de l'Action Sociale et de la Santé pour une augmentation de la dotation en personnel, la

dotation actuelle étant nettement insuffisante (la sollicitation a eu lieu, la décision est actuellement en suspens auprès du DASS et du Grand Conseil); étudier la faisabilité de la création d'un site Internet, autonome ou en collaboration avec d'autres services concernés par l'aide aux victimes de violences.

Deux objectifs n'ont été que partiellement atteints et seront reportés: finaliser les protocoles d'interventions unifiés pour la prise en charge et le suivi des personnes; finaliser la convention de collaboration avec l'AGPsy (Association genevoise de psychologues): le projet de convention a été remis en consultation à l'AGPsy en 2002, mais un accord n'a pas encore pu être trouvé sur le tarif à appliquer, celui proposé par le Centre LAVI étant considéré trop bas. La décision du tarif à appliquer reviendra au DASS. A relever cependant que, malgré l'absence de convention ratifiée, la collaboration entre le Centre LAVI et l'AGPsy a toujours été excellente.

## 12.1. Objectifs pour 2004

- Terminer l'installation dans les nouveaux locaux et les inaugurer officiellement;
- Organiser une journée portes ouvertes, culminant avec l'inauguration officielle des nouveaux locaux, dans le cadre des festivités des 10 ans du Centre LAVI;
- Organiser une journée de formation destinée en particulier aux magistrats, avocats et journalistes, mais ouverte aussi à d'autres partenaires, sur le thème *Victimes, procédure pénale et médias*, en automne 2004, toujours dans le cadre des festivités pour les 10 ans du Centre;
- Continuer à offrir des places de stage et de formation, en collaboration avec la FSP, l'Office Cantonal de l'Emploi et les Universités;
- Finaliser les protocoles d'intervention unifiés pour la prise en charge et le suivi des personnes (objectif reporté de 2003);
- Renforcer le personnel salarié, soit par des contributions publiques, soit en faisant appel à des dons privés;
- Renforcer le personnel bénévole;
- Réactualiser et rééditer la brochure «*Violence conjugale que faire? La violence est inacceptable*», en partenariat avec le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme et Solidarité Femmes. En effet, la brochure est à nouveau quasiment épuisée, malgré une réimpression à 15'000 exemplaires en 2001;
- Organiser, en collaboration avec Solidarité Femmes, des séances d'information collectives destinées aux femmes victimes de violence conjugale. Le but étant, notamment, de pouvoir offrir une réponse plus rapide et plus efficace aux victimes de violence conjugale et, de par cette optimisation de l'accueil, permettre une réponse plus rapide également aux victimes d'autres infractions.

## 12.2. Objectifs pour 2005

- Créer un site internet, autonome ou en collaboration avec d'autres services concernés par l'aide aux victimes de violence.



Colette Fry  
Responsable du Centre

Genève, le 17 mai 2004

## Table des matières

<b>Message du Président</b>	<b>2</b>
<b>Le Centre LAVI, 10 ans déjà !</b>	<b>3</b>
<b>1. Présentation du cadre de la loi</b>	<b>6</b>
1.1. Objectifs de la loi	6
<b>2. Objectifs du Centre</b>	<b>7</b>
<b>3. Pour qui ?</b>	<b>7</b>
<b>4. Prestations du centre</b>	<b>7</b>
<b>5. Présentation du Centre</b>	<b>8</b>
5.1. Personnel du Centre	8
5.1.1. Personnel salarié	8
5.1.2. Personnel bénévole	8
5.1.3. Stagiaires et psychologues assistantes	9
5.2. Horaires	9
<b>6. Faits marquants</b>	<b>10</b>
<b>7. Statistiques d'interventions du 1er janvier au 31 décembre 2003</b>	<b>11</b>
7.1. Personnes ayant fait appel au Centre	11
7.2. Durée de la prise en charge	12
7.3. Types d'infractions subies	12
7.4. Répartition par sexe et par âge des victimes d'infractions	13
7.5. Situations «LAVI», « antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI » et « Non LAVI »	14
7.5.1. Situations antérieures à l'entrée en vigueur de la LAVI	14
7.5.2. Situations non LAVI	14
7.6. Demandes reçues	15
7.7. Entretiens, démarches et accompagnements	16
7.8. Informations complémentaires	17
7.9. Interventions financières	17
<b>8. Relations inter-institutionnelles</b>	<b>18</b>
8.1. Groupes de travail, commissions, comités	19
8.2. Formation – Information	20
8.3. Contacts au niveau suisse	21
8.3.1. COROLA (Coordination romande des praticiens des centres LAVI)	21
8.3.2. Conférence régionale 1	21
8.3.3. Groupe d'intérêt suisse	21
8.4. Contacts avec la France	21
8.5. Contacts internationaux	21

<b>9. Information au public</b>	<b>22</b>
9.1. Médias	22
9.2. Contributions à des publications, documents audio-visuels, recherches et consultations fédérales	23
9.3. Brochures et dépliants	23
<b>10. Activités diverses</b>	<b>23</b>
10.1. Formations suivies	23
10.2. Statistiques	24
<b>11. Mandat parallèle à l'aide aux victimes</b>	<b>24</b>
<b>12. Perspectives d'avenir et objectifs</b>	<b>24</b>
12.1. Objectifs pour 2004	25
12.2. Objectifs pour 2005	25
Annexes :	
2 grilles de statistiques	28
2 pages de graphiques	29
rapport de la fiduciaire	32
bilan et compte de pertes et profits	33

TOTAL	TOTAL	
	H	F
0	0	0
3	2	5
4	1	5
7	3	10

TYPE D'INFRACTION	JANV.		FEVR.		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUIL.		AOÛT		SEPT.		OCT.		NOV.		DEC.	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Homicide</b>																								
meurtre																								
homicide par négligence																								
accidents, ciroul. avec décès																								
<b>TOTAL</b>	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	1	1	1	1	0	0	1
H + F	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	0	0	1	

252	198	450
18	4	22
1	0	1
4	0	4
1	0	1
38	58	96
1	0	1
315	260	575
18	30	48
12	10	22
30	40	70
10	48	58
13	480	493
6	15	21
29	543	572
12	17	29
386	860	1246

24	14	15	12	22	23	13	14	28	20	37	24	22	11	15	18	19	14	13	19	16	19	28	10
		1				5			1	5		2						2			1		3
						1											1						
						1										2		1					
3	12	6	9	2	3	3	2	2	4	6	4	3	3	3	3	1	3	4	7	3	3	5	5
		1																					
<b>Sous-total</b>	27	26	23	21	24	26	22	16	30	25	48	28	27	14	15	21	25	17	21	26	20	22	33
	3	3	4	2	3	1	2	4	3	3	3	1	5	4	3	2	1	2					1
	3	4	0	4	2	4	3	2	2	6	9	3	3	7	4	3	2	2	0	4	1	0	1
	5	2	9	3	1	2	3	1	2	3	3	3	3	6	4	1	4	1	4	1	6	5	3
	37	2	32	1	30	47	1	40	3	48	1	31	2	48	1	38	53	1	38	53	1	37	1
	1					1	1	1	2	1	1	1	1	2	2	4	1	1	1	1	2	2	2
<b>Sous-total</b>	0	43	4	41	1	34	2	47	2	44	4	52	1	34	2	56	1	46	2	58	2	44	8
	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	2	1	4	3	3	1	2
	30	74	28	67	27	65	27	66	35	75	62	84	32	56	24	82	29	69	26	91	24	68	42
<b>TOTAL</b>	104	95	92	93	110	146	88	106	98	117	92	105											

0	76	76
0	20	20
5	20	25
4	13	17
6	48	54
15	62	77
1	24	25
1	7	8
0	24	24
0	21	21
32	315	347

7	12	5	5	2	5	3	5	3	5	3	5	3	5	3	5	3	5	3	5	3	5	3	5
2		1	3	6	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1		1	3	2	1	3	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2
1		4	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
4	1	2	2	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	19	1	23	3	27	3	21	2	35	3	23	3	27	3	27	3	20	4	45	3	30	3	18
22	24	30	24	37	26	30	30	30	21	49	33	21	49	33	21	49	33	21	49	33	21	49	33

1	3	4
6	72	78
26	62	88
27	37	64
60	174	234

1	3	3	7	6	1	8	1	9	6	1	8	1	9	6	1	8	1	9	6	1	8	1	9
3	8	3	2	7	4	3	8	2	6	2	2	2	2	2	3	3	6	2	3	2	4	1	8
1		2	1	3	3	1	3	3	4	8	4	4	4	1	2	3	4	3	3	3	4	1	3
5	11	0	8	3	17	8	11	6	17	7	22	7	15	3	11	7	19	5	10	7	16	2	17
16	8	20	19	23	29	23	29	22	14	27	14	22	14	27	14	26	15	23	15	23	15	23	19

0	4	4
0	2	2
9	7	16
1	2	3
2	41	43
85	166	251
97	222	319

1		1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
6		6	2	1	1	2	1	1	2	1	2	1	2	1	3	1	3	10	2	6	6	6	6
12	13	3	12	6	16	5	8	4	13	4	8	10	11	6	17	9	11	14	26	7	18	5	13
13	20	5	12	7	24	6	13	5	15	5	11	11	13	7	20	11	15	14	37	8	21	5	21
33	17	31	19	20	16	24	27	26	51	29	26	26	51	29	26	51	29	26	51	29	26	51	29

8	52	60
99	223	322

2	2	3	1	5	2	3	6	1	3	5	1	9	2	1	9	2	1	9	2	1	9	2	1
13	21	5	12	7	24	6	13	5	15	7	11	11	13	7	20	11	15	14	37	8	21	5	21

582	1574	2156
8	52	60
99	223	322

52	124	34	111	40	133	44	111	48	142	78	140	54	111	38	140	49	124	50	184	42	135	53	119
176	145	173	155	190	218	165	178	173	234	177	172												

agressions	lésions corp. simples	lésions corp. graves
tentative de meurtre	lésions corp. simples	lésions corp. graves
attentat	lésions corp.	
brigandage	lésions corp. simples	lésions corp. graves
<b>Sous-total</b>		
accident ciroul.	lésions corp. simples	lésions corp. graves
<b>Sous-total</b>		
violenle familiale		
violenle conjugale		
maltraitance à enfant		
<b>Sous-total</b>		
lésions corp. par négligence		
<b>TOTAL</b>		

violenle sexuelle		
violenle sexuelle		
inceste		
majeur: inceste en enfance		
majeur: abus sexuel en enfance		
abus sexuel contre mineur		
contrainte sexuelle		
actes sex. avec pers. dépendante		
harcèlement sexuel		
viol conjugal		
<b>TOTAL</b>		

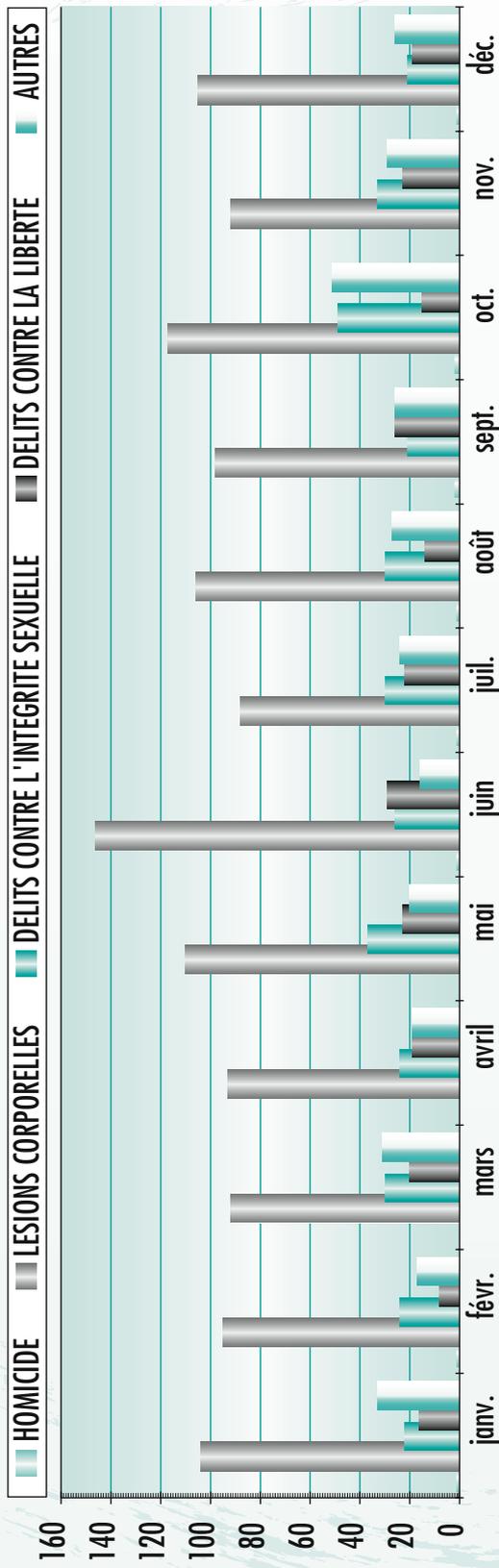
séquestration/contrainte		
violenle conjugale avec menace		
menace		
brigandage avec menace		
<b>TOTAL</b>		

brigand. sans lés. corp. ou menace		
abus de confiance		
vol		
accid. ciroul. atteinte psychique		
V. conj. sans lés. corp. ou menace		
autre		
<b>TOTAL</b>		

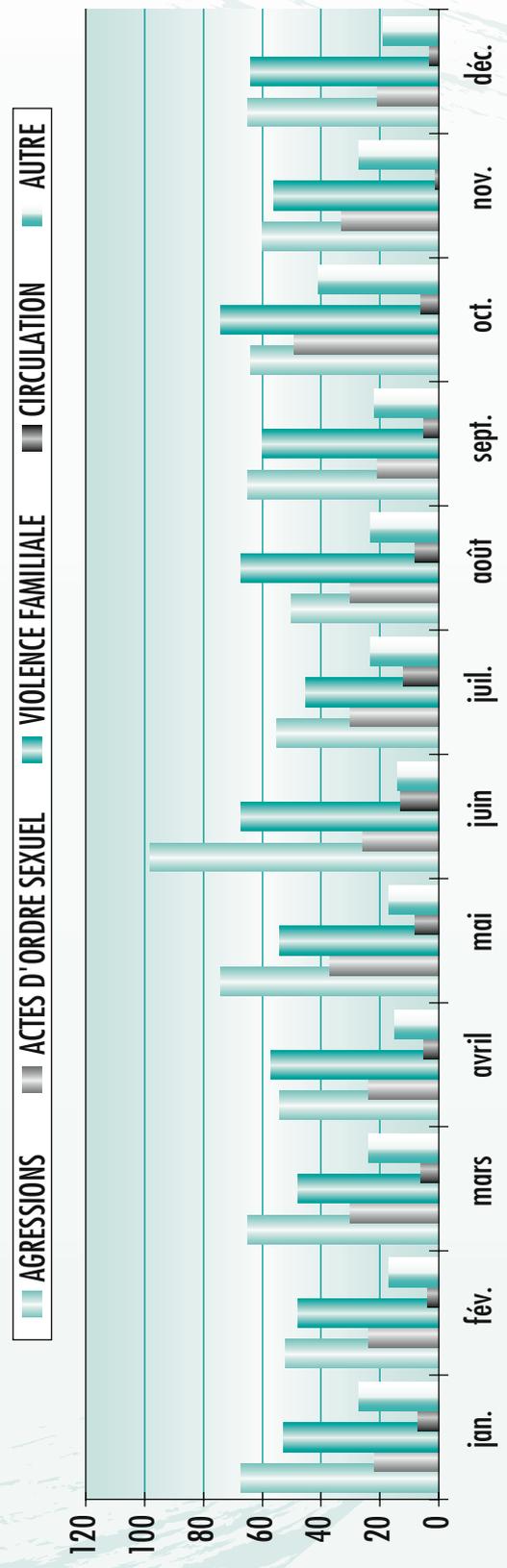
antérieur à la LAVI		
non LAVI		
<b>TOTAL GENERAL</b>		

2	2	3	1	5	2	3	6	1	3	5	1	9	2	1	9	2	1	9	2	1	9	2	1
13	21	5	12	7	24	6	13	5	15	7	11	11	13	7	20	11	15	14	37	8	21	5	21

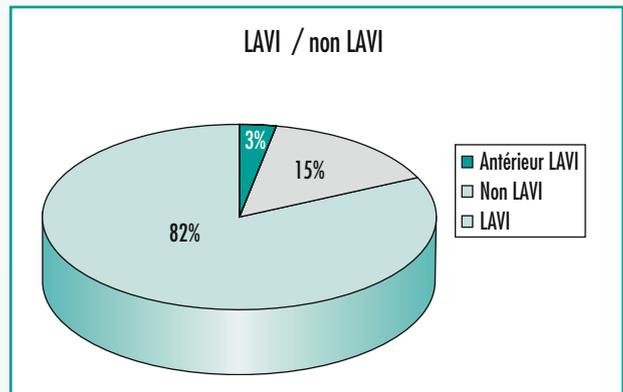
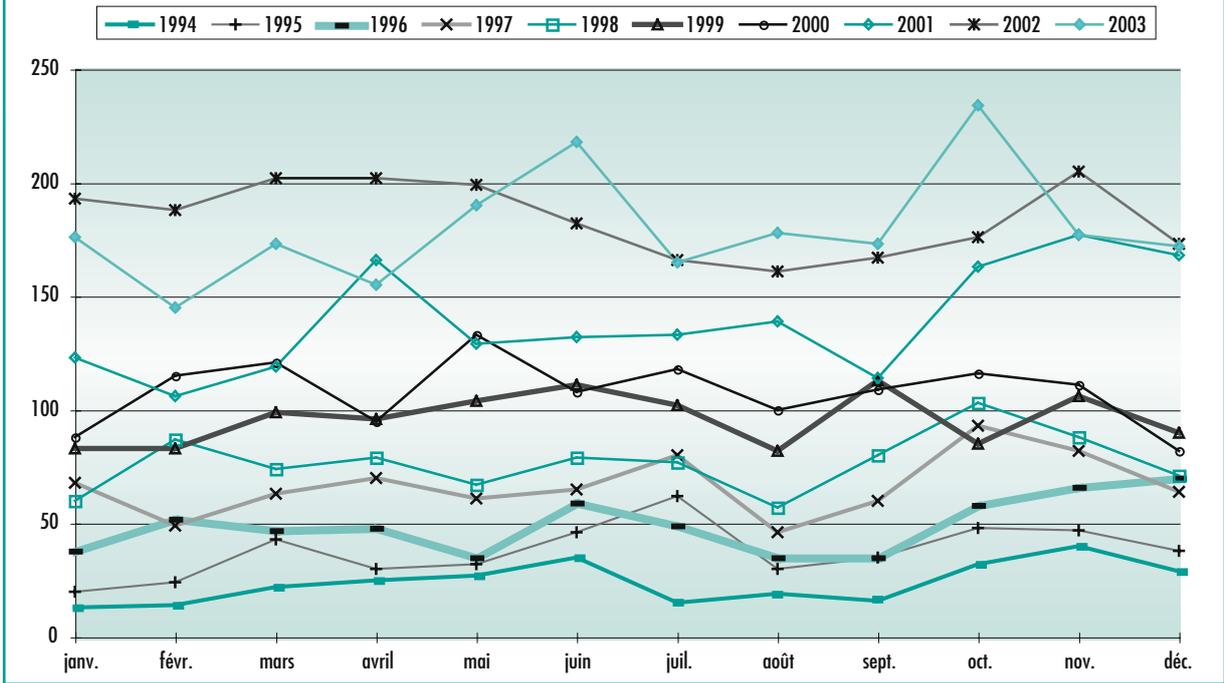
### Visualisation mensuelle par type d'infraction selon catégories LAVI suisses



### Visualisation mensuelle par type d'infraction selon catégories du Centre LAVI de Genève



### Progression mensuelle des accueils



## A. Demandes LAVI / décembre 2003

	Mois courant	Cumul 03	Mois équiv. année préc.	Cumul 02
Fiches de signal, par police :	39	534	46	662
Modalités d'accueil :				
Accueils/visites	75	1009	80	1022
Consultation téléphonique	71	781	63	781
Lettres du Centre	26	366	30	411
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>2156</b>	<b>173</b>	<b>2214</b>

Type de demandeurs :					
Individu	<i>Hommes</i>	23	390	32	436
	<i>Femmes</i>	91	1059	90	1065
Professionnel		11	131	7	107
Proche (y compris parents)		21	210	14	195
Lettres sans contact direct		26	366	30	411
<b>Total</b>		<b>172</b>	<b>2156</b>	<b>173</b>	<b>2214</b>

		Mois courant	Cumul 03	Mois équiv. année préc.	Cumul 02
Type d'infractions :					
Homicide	<i>Hommes</i>	1	7	0	11
	<i>Femmes</i>	0	3	0	9
Lésions corporelles	<i>Hommes</i>	42	386	21	393
	<i>Femmes</i>	63	860	69	842
Délits contre l'intégrité sexuelle	<i>Hommes</i>	3	32	12	55
	<i>Femmes</i>	18	315	26	332
Délits contre la liberté	<i>Hommes</i>	2	60	4	58
	<i>Femmes</i>	17	174	18	201
Autres	<i>Hommes</i>	5	97	8	106
	<i>Femmes</i>	21	222	15	207
<b>Total</b>		<b>172</b>	<b>2156</b>	<b>173</b>	<b>2214</b>

Dont cas spécifiques :					
Antérieur à la LAVI	<i>Hommes</i>	0	8	1	10
	<i>Femmes</i>	3	52	3	45
Non LAVI	<i>Hommes</i>	5	99	8	107
	<i>Femmes</i>	21	223	15	205

total démarches écrites :	58	(cumul : 1056)	79	en déc. 02	(cumul : 951)
total entret. avec les consultants :	141	(cumul : 1891)	133	en déc. 02	(cumul : 1968)
total entret. téléph. avec consultants :	472	(cumul : 4886)	357	en déc. 02	(cumul : 4827)
total accompagnements :	6	(cumul : 98)	8	en déc. 02	(cumul : 107)
total démarches téléphoniques :	110	(cumul : 2409)	202	en déc. 02	(cumul : 2591)

## RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2003 DE

### L'ASSOCIATION DU CENTRE GENEVOIS DE CONSULTATION POUR LES VICTIMES D'INFRACTIONS (LAVI)

Conformément au mandat qui nous a été confié nous avons procédé à la vérification des comptes de votre association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'Association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes suisses de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Sur la base des vérifications effectuées nous sommes à même de déclarer que les recettes et les dépenses effectuées sont conformes aux dispositions légales en vigueur.

En conclusion nous proposons de donner décharge au Comité pour sa gestion comptable de l'exercice 2003 qui présente un bénéfice pour l'exercice 2003 de CHF 127'229.80 et un bénéfice à reporter au bilan de CHF 168'528.14. Le total du Bilan s'élève à CHF 809'477.79.

Genève, le 15 avril 2004

Edmond GOLAZ



Annexe : bilans et comptes de pertes et profits 2002 et 2003

## BILAN au 31 décembre 2003

### BILAN

### ACTIF

### PASSIF

#### Actifs

##### Disponibles

Caisse	3'805.05
Chèques postaux	602'200.84
Banque Cantonale de Genève	4783.20

**Disponibles** **610'789.09**

##### Réalisables

Actifs transitoires	161.40
Impôt anticipé	651.35
Débiteurs divers	350.00

**Réalisables** **1'162.75**

##### Immobilisés

Mobilier – ordinateurs	40'700.00
Agencement – installations Stand	1.00
Agencement – installations St-Georges	129'000.00
Dépôt de garantie loyer	27'824.95

**Immobilisés** **197'525.95**

#### Actifs

**809'477.79**

#### Passifs

##### Exigibles

Passifs transitoires	463'518.85
Créanciers divers	77'430.80

**Exigibles** **540'949.65**

Réserves et provisions	100'000.00
Résultat reporté	41'298.34
Bénéfice	127'229.80

**Total fonds propres** **399'983.74**

#### Passifs

**809'477.79**

### TOTAL

**809'477.79**

=====

**809'477.79**

=====

**PERTES ET PROFITS**  
**du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003**

**PERTES ET PROFITS**

**CHARGES**

**PRODUITS**

**Charges**

Salaires et charges

Salaires et charges sociales 543'662.70

**Salaires et charges 543'662.70**

Frais généraux

Loyers 48'747.25

Loyers parking 645.60

Services industriels 1'761.95

Parking bénévoles 696.00

Entretien – réparations 1'338.65

Assurance chose + RC 598.00

Nettoyage bureaux 6'729.05

Frais de bureau 5'741.00

Frais informatiques 1'269.65

Frais de cafétéria 1'848.85

Frais « personnel bénévole » 1'575.00

Achats documentation 900.88

Frais de ports – taxes CCP 2'458.10

Téléphones – fax 10'554.60

Frais de photocopies 3'796.05

Honoraires Fiduciaire 1'614.00

Prestations Hospice Général 4'000.00

Déplacements – séminaires 1'230.10

Déplac. – Accompagnements-Vict. 218.50

Frais divers accompagnements-Vict. 20.00

Cours – formation 10'283.00

Frais divers (dont déménagement Fr. 5'967.05) 5'972.47

Indemnités à la Main Tendue 10'000.00

Information et publications 6'762.25

**Frais généraux 128'760.95**

Prestations

Frais dépannage 24'451.00

Prestations à des tiers 428'242.02

**Prestations 452'693.02**

Amortissements

Amortissement s/mobilier – ordinateurs 37'466.40

Amortissement s/agencement – instal. 10'161.70

**Amortissements 47'628.10**

**Charges**

**1'172'744.77**

**PERTES ET PROFITS**  
**du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003**

**PERTES ET PROFITS**

**CHARGES**

**PRODUITS**

Report 1'172'744.77

**Produits**

Subventions et cotisations

Subvention cantonale Prestations pour victimes	570'000.00
Subvention cantonale Fonctionnement du Centre	666'900.00
Don de la Loterie de la Suisse Romande (1/3 de Fr. 150'000.-)	50'000.00
Don Société des Cafetiers-Restaurateurs	6'800.00
Cotisations membres	1'300.00
Dons des Communes genevoises	3'350.00
Dons 21u LCP-LIPP	70.00
Dons divers	1'000.00
Intérêts	554.57

**Subventions et cotisations 1'299'974.57**

**Produits 1'299'974.57**

Résultat de l'exercice (bénéfice) 127'229.80

<b>TOTAL</b>	<b>1'299'974.57</b>	<b>1'299'974.57</b>
	=====	=====





